

DECISION DU PRESIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie pour le compte au Trésor du budget Ordures Ménagères d'un montant de 600 000€ (six cent mille euros) à un taux d'intérêt, taux fixe : 2,56% avec une commission d'engagement au taux de 0,05% du montant accordé, une commission de non utilisation de 0,05% et le paiement des intérêts au trimestre, pour une durée de douze mois, à compter du 02/03/2026.

Article 2 : De signer tout document afférant à cet objet.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapleau, le 25 Février 2026

Le Président



Charles FERRÉ
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26